



CNCAS du 23 novembre 2017

Monsieur David HERLICOVIEZ, Sous-Directeur de la qualité de vie au travail, ouvre la séance de cette CNCAS.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- Bilan action sociale ministérielle 2016;
- Bilan action sociale interministérielle 2017 (Aide à l'installation des personnels A.I.P, chèques vacances et CESU 0-6 ans)
- Référencement de la protection sociale complémentaire ;
- Dispositifs de communication 2018 ;
- Questions diverses

---

**L'UNSA-ITEFA a fait la déclaration liminaire suivante :**

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

***L'UNSA-ITEFA souhaite rappeler que l'action sociale, dans la fonction publique, est pour les organisations syndicales un élément primordial parce qu'elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics actifs et des retraités. Or, l'Action Sociale Interministérielle (ASI) a subi ces dernières années des attaques sans précédent se traduisant par des réductions conséquentes de son budget, sans discontinuer jusqu'en 2017.***

Dans le contexte actuel de la réforme territoriale, la fédération l'UNSA-ITEFA estime plus que jamais que l'action sociale ne doit pas être impactée par les contraintes budgétaires et doit pouvoir disposer de moyens à la hauteur des enjeux. L'action sociale ne saurait être utilisée en l'état pour accompagner cette réforme avec ses conséquences sociales pour les agents.

En effet, les difficultés professionnelles et familiales toujours plus croissantes, auxquelles les agents sont confrontés, un contexte économique et social dégradé et anxiogène, obligent l'UNSA-ITEFA à vous rappeler, avec force, que l'attribution d'un budget pour l'action sociale digne de ce nom constitue et constituera plus que jamais une véritable planche de salut pour nos collègues embarqués dans cette aventure de réformes multiples.

Le gel du point d'indice à nouveau imposé, le recul de PPCR d'une année et désormais la décision unilatérale de la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG obèrent sans discontinuer le pouvoir d'achat des agents.

Aujourd'hui la précarisation, voire la paupérisation, des agents est avérée, notamment pour les catégories C : les dossiers présentés en CASEP en sont malheureusement l'illustration avec les demandes trop nombreuses de nos collègues, qui rencontrent des difficultés financières énormes (loyers impayés, factures d'énergie non réglées, soins dentaires ou d'optiques reportés par manque de moyens...) et des situations de surendettement exponentielles.

**L'action sociale est donc, plus que jamais, essentielle et légitime à l'amélioration des conditions de vie des agents de notre ministère.**

***Lors du dernier Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) du 16 juin 2017, l'UNSA FP est intervenue pour constater une sous consommation budgétaire du budget 2017 de l'action sociale interministérielle de plus de 6,5 millions d'euros et le regrette. Ces millions risquent d'être ponctionnés et s'ajoutent à des crédits déjà diminués par rapport à 2016.***

***Pour terminer, l'UNSA-FP se joindra aux autres OS pour interpeller le ministre en charge de la FP, Gérald DARMANIN, lors des prochaines échéances annoncées (rencontres bilatérales et CCFP).***

**De son côté l'UNSA-ITEFA veillera à ce que le budget de l'action sociale du Ministère du Travail lui soit entièrement affecté**

**et que l'offre sociale soit innovante, équitable et solidaire au bénéfice de chacun.**

Je vous remercie de votre attention. »

---

Pour L'UNSA ITEFA l'action sociale ne doit pas être réduite à un complément de rémunération mais doit rester une offre sociale innovante malgré le contexte de budget contraint.

L'UNSA ITEFA rappelle que les prestations d'action sociale sont accessibles aux agents en activité (titulaires, contractuels, stagiaires et apprentis) rémunérés sur le budget du ministère du travail (BOP 155) mais également **aux retraités** du secteur travail, selon les conditions fixées.

Les dépenses d'action sociale sont répartis entre :

- le titre II « *masse salariale* » concerne les prestations d'action sociale individuelles versées directement à l'agent et sous conditions de ressources en fonction du quotient familial de l'agent ;
- le titre III « crédits de fonctionnement » concernant les prestations d'action sociale collective qui incluent les dépenses liées à la restauration collective et la Protection Sociale Complémentaire (MGAS) ainsi que diverses actions collectives dont les subventions des associations...

Rappel :

Les prestations d'action sociale individuelles sont calculées sur la base du quotient familial, calculé d'après l'avis d'imposition de l'année N-2 en tenant compte de la situation familiale de l'année en cours.

Le quotient familial plafond est fixé à 1 699 € et le quotient familial de référence à 1 138 €.

L'ensemble des OS, dont l'UNSA ITEFA, a exprimé sa volonté de voir le nombre d'agents bénéficiaires de prestation sociale soit plus nombreux et à ce titre a proposé que le plafond du quotient familial soit revu.

L'Administration a fait valoir « le caractère généreux » dont bénéficient les agents du Ministère du Travail avec un barème plus attractif que les autres Ministères et que par conséquent il ne souhaite pas accroître davantage les disparités entre les secteurs des Ministères sociaux.

L'Administration précise qu'elle souhaite une harmonisation des aides sociales entre tous les Ministères (Solidarité et Santé, Jeunesse et sport, Education Nationale et Travail), à l'heure actuelle le processus n'est pas encore engagé mais pour cette raison aucune nouvelle prestation ou revalorisation ne peuvent être proposées.

Reprenant le souhait exprimé par l'administration d'harmoniser les prestations sociales entre tous les ministères, l'UNSA ITEFA s'est étonnée que cette harmonisation ne prenne pas en compte les prestations sociales du Ministère des finances, rappelant que dans les DIRECCTE (UR) se côtoient des agents du Ministère du travail et des Finances.

Consciente des écarts de dotation et des barèmes entre le ministère du travail et le ministère des finances, l'Administration a préféré répondre que ce n'était pas d'actualité...

L'Administration admet toutefois que toutes les prestations d'action sociale n'ont pas vocation à être soumises aux conditions de ressources.

#### **RAPPEL :**

- **Nouvelle prestation en 2017** : « participation aux frais d'inscription pour des activités sportives, culturelles et de loisirs » : **50 € par agent et par an. Sans condition de ressource** aux agents en position d'activité

- Destinée à compenser pour les agents des services déconcentrés l'absence d'association sportives, culturelles ou de loisirs sur leurs lieux de travail.

L'agent peut en bénéficier s'il pratique une activité sportive, culturelle ou de loisir non couverte par les associations subventionnées par l'administration et pour laquelle il a payé des frais d'inscription.

Elle n'est pas cumulable avec une prestation locale de même nature (notamment versée par les associations de personnel).

#### **Présentation des bilans- de l'action sociale 2016**

Les éléments présentés correspondent au retour de l'enquête des 13 DIRECCTE, 3 DIECCTE et de l'administration centrale représentant 9 204 agents (soit 98% des effectifs physiques au 31/12/1196).

Au global la consommation 2016 a été inférieure à 2015 de près de 7% avec **un montant total de dépenses consommés déclarés de 6 923 433 €.**

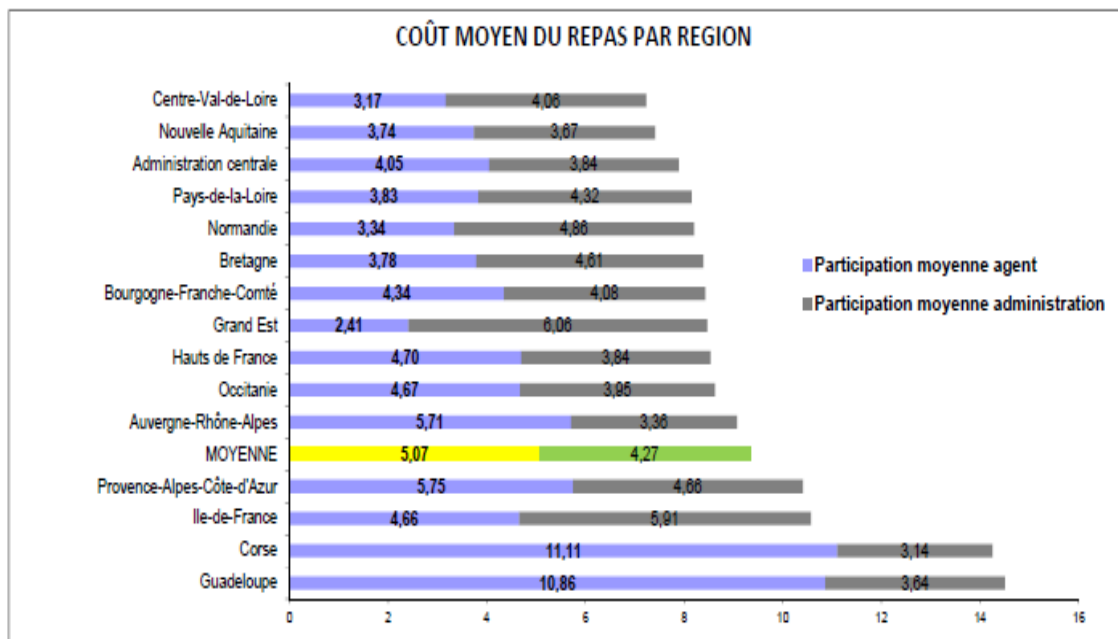
- **752 € de participation moyenne annuelle pour l'action sociale et par agent.**

**La restauration collective** représente plus de 40% des dépenses d'action sociale pour près de **650 000 repas** subventionnés.

- Coût moyen du repas : **9,34€** (*rappel 2015 : 8,98 € soit une hausse de 4 %*)

- **4,27€** participation administration + **5,07€** reste à charge pour l'agent.

Une grande disparité se fait jour au regard de la participation ministérielle déterminée au niveau local mais aussi sur le coût total des repas dont « le reste à charge » pour l'agent, comme le montre le document ci-dessous « coût moyen du repas par région ». Il est à noter un écart conséquent entre la région Grand Est et celle de Corse.



L'UNSA-ITEFA a fait part de ses inquiétudes quant à la baisse de la qualité des repas servis. De plus, elle préconise une harmonisation des grilles tarifaires ainsi que celle de la participation ministérielle pour tous les agents quel que soit leur lieu d'affectation afin de diminuer « le reste à charge de l'agent » et respecter une *égalité de traitement* pour tous les agents.

#### - Actualités restauration collective

En 2017, l'indice plafond pour bénéficier de la Prestation InterMinistérielle (PIM) de restauration collective a été porté de l'IM 466 à 474, montant 1,22 €.

#### Prochaines revalorisations :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : IB 563 – IM 477
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : IB 567 – IM 480

***Le montant de la participation ne sera connu que le 30 novembre 2017.***

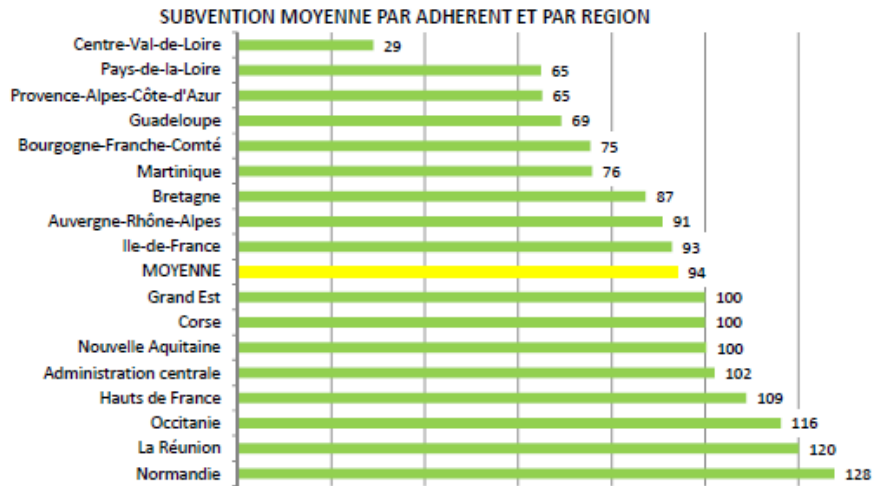
#### - Subventions versées aux associations :

-1 061 934 € de subventions versées aux associations en 2016 soit en baisse de 5,5% par rapport à 2015.

-8 314 adhérents (+ 5% par rapport à 2015) pour 106 associations subventionnées

**-94€ de subvention par adhérent en moyenne**

**Là encore de fortes disparités (voir graphique ci-dessous) sont relevées entre les régions puisqu'en région Centre la participation est de 29 € alors qu'elle atteint 128 € en Normandie.**



L'ensemble des OS ont alerté l'administration sur la nécessité de rappeler au Direccte que les agents retraités adhérents des associations doivent être comptabilisés et qu'ainsi la subvention allouée doit les prendre en compte.

L'UNSA ITEFA a posé la question de savoir sur quelle base les gestionnaires régionaux refusent-ils les aides sociales **aux retraités** et a rappelé fermement que l'action sociale ne doit pas être un complément de rémunération mais doit être une aide ponctuelle envers tous les agents (actifs et **retraités**) qui ont en besoin. L'information doit par conséquent être communiquée aux retraités au même titre qu'aux agents **actifs**.

#### - Participation aux dépenses d'apprentissage de la conduite (permis de conduire)

Certaines OS ont proposé qu'une aide au financement du permis de conduire soit accordée aux inspecteurs élèves du travail (IET).

Pour l'UNSA ITEFA, ce financement relève du plan de formation. En effet, sa détention est impérative pour accomplir les missions d'agent de contrôle.

L'Administration a entendu cette remarque et note qu'une aide au permis de conduire des Inspecteurs élèves du travail (IET) est à étudier. Elle précise que les risques liés aux déplacements routiers ont été évoqués en CHSCTM dans le cadre de la prévention des risques.

- **Secours et prêts**

**La CASEP (Commission d'attribution des secours et prêts)** est une instance en charge d'examiner les demandes d'aides financières des agents rencontrant des difficultés financières. La commission se prononce à partir d'un rapport social établi par l'assistante sociale du personnel. Il peut être accordé un secours (au maximum 1 350 €) et/ou prêt à taux 0 (montant maximal 2 500 €).

En 2016, le nombre de dossiers examinés a diminué d'un peu plus de 20% par rapport à 2015 (soit 238 dossiers en 2016 contre 299 en 2015) 90% des dossiers ont été acceptés. En 2016, le montant attribué pour les secours est en diminution d'environ 15% par-rapport à 2015 (232 592 € en 2015 et 197 094 € en 2016).

- Montant moyen du secours accordé en 2016 : **1 071 €**.

L'UNSA ITEFA, qui participe à cette commission, constate que de plus en plus d'agents retraités et/ou de catégorie C sont confrontés à des difficultés financières. L'UNSA ITEFA a tenu à saluer le travail remarquable des assistantes sociales qui accompagnent et orientent l'agent vers des conseillères en économie sociale ou en commission de surendettement.

L'UNSA ITEFA demande que la présentation du rapport des assistantes sociales soit complétée par une information plus précise des situations et agents ayant bénéficié de secours.

- **Le prêt à taux 0**

Mis en place en mai 2014 pour les agents du Ministère du travail, il est attribué sans condition de ressources à partir d'un dossier transmis directement à la DRH. Son plafond maximum est fixé à 2 500 € (auparavant 2 200 €). En 2016, 30 dossiers ont été examinés.

### **PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES GÉRÉES PAR LA DGAFP**

- **Chèque-vacances : 125 500 bénéficiaires** (dont 583 agents « travail ») 123 500 en 2015 (dont 650 agents « travail »)
- **CESU garde-enfants : 72 000 bénéficiaires** (dont 133 agents « travail ») 72 300 en 2015 (dont 163 agents « travail »)
- **Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP) : 10 500 bénéficiaires** (dont 101 agents « travail » – 9 000 en 2015 dont 31 agents « travail »)

### **INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Au 31/12/2017 : échéance de la convention avec la MGAS qui est prolongée de 6 mois jusqu'à fin juin 2018 dans l'attente du nouveau référencement d'opérateur.

#### **OPTION RETENUE par le MCAS :**

- référencer deux opérateurs sur la base de garanties identiques imposées par le cahier des charges pour faciliter la comparaison des offres

Objectif => accroissement de la concurrence afin d'obtenir :

- un nombre suffisant de candidatures ;
- la baisse des frais de gestion ;
- l'amélioration des tableaux des remboursements.

**PARTICIPATION** actuelle MCAS par adhérent : **96 € / an\***

=> *Participation moyenne en interministériel par adhérent : 27 € / an*

Participation MCAS par adhérent pour le futur référencement : **30 € / an \*en nette diminution !**

Pour l'UNSA ITEFA, cette participation aurait du être maintenue voire même supérieure en comparaison avec la prise en charge de la protection sociale des agents sur d'autres versants de la Fonction Publique.

#### **RÉFÉRENCIEMENT 2018-2024 : CALENDRIER RETENU**

- **17 octobre 2017** : publication de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- **Janvier-février 2018** : présentation de l'analyse des offres
- **Mars 2018** : choix des 2 prestataires
- **Avril 2018** : conventionnement, présentation des 2 offres retenues et communication aux agents
- **1er juillet 2018** : mise en place du nouveau référencement

### **DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

- La communication sera améliorée et le catalogue des prestations d'action sociale est consultable sur l'intranet PACO avec la possibilité de l'imprimer (diffusion aux retraités) et d'ajouter en Région les prestations locales.

- Création d'une Foire aux questions sur le Site intranet PACO.
- Réunion des correspondants « action sociale » début 2018.

**L'UNSA-ITEFA a tenu à rappeler dans quel contexte économique et social se tenait cette CNCAS. Une chute sans précédent du pouvoir d'achat affecte aujourd'hui tous les personnels.**

**L'UNSA-ITEFA éprouve les plus grandes craintes en ce qui concerne l'action sociale dans ce contexte de réforme territoriale et de budget en baisse et rappelle son attachement à la prise en compte de la situation individuelle des agents et donc le maintien des prestations ministérielles individuelles.**

**C'est la pérennité des prestations et l'intérêt des agents qui est en jeu quand on connaît la difficulté à comparer objectivement les dispositifs et les politiques ministérielles.**

La prochaine réunion de la CNCAS est prévue à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

L'UNSA ITEFA est à l'écoute de vos remarques et de vos idées.

*Vos représentants de l'UNSA ITEFA à la Commission Nationale Consultative d'Action sociale :  
Raphael COMBEAU et Laurence CASTILLON*

